

**DÉPARTEMENT DE L'ÉQUIPEMENT,
DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'URBANISME**

Mesure incitative accordée pour les dispositifs de production électrique de type photovoltaïque - Détermination des montants et des modalités d'attribution de la mesure incitative et de son paiement.

Le Gouvernement Princier a décidé la mise en œuvre d'une politique de mesure incitative visant à favoriser l'installation de dispositifs de production électrique de type photovoltaïque sur le territoire de la Principauté de Monaco, individuels ou collectifs.

L'énergie produite pourra ainsi être auto-consommée ou être injectée, totalement ou partiellement, dans le réseau de distribution de l'Etat monégasque. Dans tous les cas, le requérant devra se charger, en accord avec la SMEG, de l'installation d'un dispositif de comptage de l'énergie produite.

Une fois l'accord de versement de la mesure incitative notifié, il appartient au requérant de contracter auprès de la SMEG, un contrat de prestation de comptage. Une copie de ce contrat devra être transmise à la Direction de l'Environnement pour déclencher le processus de versement de la mesure incitative.

Est éligible pour bénéficier de cette mesure incitative, toute installation de production d'électricité photovoltaïque en projet ou existante à la date de parution du présent avis, dont la puissance installée est supérieure ou égale à 3 kWc.

Cette mesure incitative, une fois accordée, est garantie pour 15 ans. Pour la première année, l'aide initiale octroyée par kWh d'électricité produite (tarif de rachat) est de 0,36 € H.T. pour les toits plats et 0,53 € H.T. pour les autres cas.

Chaque année, le montant de l'aide sera révisé au premier novembre selon la formule suivante :

(L'indexation est révisée à la date anniversaire du contrat et se base sur le dernier indice disponible et définitif réactualisé sur le site INSEE).

$$\text{Aide révisée} = \text{Aide initiale octroyée} \times L$$

Le coefficient L est défini comme suit :

$$L = 0,8 + 0,1 \times \frac{\text{ICHTrev-TS}}{\text{ICHTrev-TS}_0} + 0,1 \times \frac{\text{FM0ABE0000}}{\text{FM0ABE0000}_0}$$

Avec :

• L'Indice ICHTrev-TS, Indice du coût horaire du travail révisé : il porte sur l'ensemble des secteurs marchands non agricoles et suit, en outre, un regroupement sectoriel correspondant aux Industries Mécaniques et Electriques (IME) - Base 100 en 2008 ;

• FM0ABE0000 référence 001652106, indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français - Prix de marché - A10 BE - Ensemble de l'industrie - Base 100 en 2010 ;

• ICHTrev-TS₀ et FM0ABE0000₀ sont les dernières valeurs définitives connues à la date de prise d'effet du contrat d'achat.

Sans préjudice des dispositions prévues par l'article 1^{er} de l'ordonnance souveraine n° 3.647 du 9 septembre 1966, modifiée, le requérant doit déposer, en double exemplaire à la Direction de l'Environnement, un dossier de demande d'accord de principe pour pouvoir bénéficier, le cas échéant, de la mesure incitative.

Sous réserve de l'acceptation du dossier défini ci-après, l'aide peut être accordée aux requérants suivants :

- aux propriétaires ;
- au mandataire de l'indivision en cas de pluralité de propriétaires ;
- à l'ensemble d'une copropriété, celle-ci pouvant être constituée de propriétaires privés ou publics, au travers de son syndic ou de son représentant, en cas d'absence légale de syndic.

Le dossier doit comporter :

- le formulaire de demande d'accord de principe, accompagné de son annexe dûment complétée, à retirer à la Direction de l'Environnement ou à télécharger sur le site du Gouvernement www.gouv.mc ;
- l'attestation de propriété ou la copie du mandat, en cas de représentation ;
- le devis détaillé établi par un professionnel ;
- une copie de l'autorisation de travaux délivrée par la Direction de la Prospective de l'Urbanisme et de la Mobilité.

Une fois l'accord de principe pour la mesure incitative notifié et les travaux réalisés, le requérant doit déposer à la Direction de l'Environnement un dossier de demande de versement de la mesure incitative.

Le dossier doit comporter :

- le formulaire de demande de versement, accompagné de son annexe dûment complétée, à retirer à la Direction de l'Environnement ou à télécharger sur le site du Gouvernement www.gouv.mc ;
- une copie du courrier relatif à l'obtention du récolement définitif favorable des travaux, conformément à l'article 118 de l'ordonnance souveraine n° 3.647 du 9 septembre 1966, modifiée ;
- une facture détaillée établie par un professionnel ;
- une copie de l'attestation d'assurance responsabilité civile précisant que l'installation photovoltaïque a été déclarée.

Une fois l'accord de versement de la mesure incitative notifié, le requérant doit déposer à la Direction de l'Environnement une copie du contrat de prestation de comptage passé avec la SMEG.

L'Administration se réserve le droit de réviser périodiquement le présent avis.

MESURE INCITATIVE POUR LES DISPOSITIFS DE PRODUCTION ELECTRIQUE DE TYPE PHOTOVOLTAÏQUE
(INSTALLATION PHOTOVOLTAÏQUE) SUR LE TERRITOIRE DE LA PRINCIPAUTÉ DE MONACO

FORMULAIRE DE DEMANDE D'ACCORD DE PRINCIPE

Formulaire à envoyer avec les pièces jointes en double exemplaire à :

Direction de l'Environnement

3 avenue de Fontvieille

MC-98000 Monaco

Vu l'avis publié au Journal de Monaco du 21 mars 2014

A SON EXCELLENCE MONSIEUR LE MINISTRE D'ETAT :

Le requérant

Nom _____ Nom de jeune fille _____

Prénom _____

Raison sociale _____

Adresse _____

Téléphone _____

E-mail _____

agissant en tant que :

- propriétaire
 mandataire de l'indivision en cas de pluralité de propriétaires
 copropriété, celle-ci pouvant être constituée de propriétaires privés ou publics, au travers de son syndic ou de son représentant, en cas d'absence légale de syndic

solicite une demande d'accord de principe pour bénéficier de la mesure incitative pour la production d'électricité à partir d'un dispositif de type photovoltaïque dans l'immeuble sis :

adresse mentionnée ci-dessus

Puissance de l'installation (kWc) _____

Superficie de l'installation (m²) _____

Type d'installation :

- toit plat
 autre cas : _____

Destination de l'électricité produite :

- autoconsommation totale
 autoconsommation avec injection du surplus de la production dans le réseau électrique
 injection totale de la production dans le réseau électrique monégasque

Montant du devis en euros : _____

Pièces à joindre obligatoirement :

- une attestation de propriété ou copie du mandat en cas de représentation ;
 l'annexe dûment complétée avec les pièces justificatives correspondantes ;
 une copie de l'autorisation de travaux délivrée par la Direction de la Prospective, de l'Urbanisme et de la Mobilité ;
 un devis détaillé établi par un professionnel.

Je certifie exactes les informations mentionnées ci-dessus ainsi que dans l'annexe au présent formulaire.

J'autorise l'Administration à obtenir communication par la SMEG de toute information utile relative à l'énergie produite et à son utilisation.

Fait à Monaco, le _____ Signature

En attirant l'attention du requérant sur le fait que l'obtention de la mesure incitative est soumise au respect de la réglementation en vigueur, notamment en matière d'urbanisme.

Tout changement ou toute modification de ces informations doit être immédiatement signalé à la Direction de l'Environnement.

*La Direction de l'Environnement collecte les informations nécessaires à l'instruction des demandes pour bénéficier d'une mesure incitative à la production d'électricité à partir d'une installation photovoltaïque. Elle les transmet aux services administratifs à consulter.
 En application de la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993, modifiée, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification à vos informations nominatives traitées auprès de la Direction de l'Environnement.*

MESURE INCITATIVE POUR LES DISPOSITIFS DE PRODUCTION ELECTRIQUE DE TYPE PHOTOVOLTAÏQUE
(INSTALLATION PHOTOVOLTAÏQUE) SUR LE TERRITOIRE DE LA PRINCIPAUTÉ DE MONACO

FORMULAIRE DE DEMANDE D'ACCORD DE PRINCIPE

ANNEXE

Dénomination du site de production

Nom du site	
Latitude	
Longitude	
Nombre de champs	
Toit plat	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non

Simulation de production électrique

<i>Hypothèses de simulation</i>	
- Durée d'observation	15 ans
- Encrassement des modules (%)	
- Pertes dans les câbles (%)	
- Autres hypothèses	
•	
•	
<i>simulation de production</i>	
- Année 01	
- Année 02	
- Année 03	
- Année 04	
- Année 05	
- Année 06	
- Année 07	
- Année 08	
- Année 09	
- Année 10	
- Année 11	
- Année 12	
- Année 13	
- Année 14	
- Année 15	

Pièce justificative : fournir la copie de la simulation établie par le professionnel.

*La Direction de l'Environnement collecte les informations nécessaires à l'instruction des demandes pour bénéficier d'une mesure incitative à la production d'électricité à partir d'une installation photovoltaïque. Elle les transmet aux services administratifs à consulter.
En application de la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993, modifiée, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification à vos informations nominatives traitées auprès de la Direction de l'Environnement.*

Caractéristiques principales de l'installation.

Le requérant doit décrire les caractéristiques principales de l'installation de production.

Dans la mesure où l'installation de production comporte des équipements qui peuvent se différencier par la nature des modules de production, par leur géométrie ou tout autre dispositif technique, le requérant doit fournir pour chaque unité de production les informations suivantes :

Nom de l'unité de production	
<i>Modules</i>	
- Fabricant	
- Modèle	
- Technologie	
- Puissance STC (Wc)	
- Vpmax (V)	
- Icc (A)	
- Rendement STC (%)	
- Nombre	
- Modules en série	
- Branches en parallèle	
- Puissance installée (kWc)	
- Surface (m ²)	
- Masse surfacique (kg/m ²)	
- Masse totale (kg)	
<i>Géométrie</i>	
- Longueur (m)	
- Largeur (m)	
- Orientation (°)	
- Inclinaison (°)	
<i>Onduleur</i>	
- Fabricant	
- Modèle	
- Puissance (W)	
- Tension d'entrée maximale (V)	
- Nombre d'onduleurs	
- Puissance totale (kW)	
- Rendement maximum (%)	

Fournir toute pièce justificative relative à ces informations.

*La Direction de l'Environnement collecte les informations nécessaires à l'instruction des demandes pour bénéficier d'une mesure incitative à la production d'électricité à partir d'une installation photovoltaïque. Elle les transmet aux services administratifs à consulter.
En application de la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993, modifiée, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification à vos informations nominatives traitées auprès de la Direction de l'Environnement.*

MESURE INCITATIVE POUR LES DISPOSITIFS DE PRODUCTION ELECTRIQUE DE TYPE PHOTOVOLTAÏQUE
(INSTALLATION PHOTOVOLTAÏQUE) SUR LE TERRITOIRE DE LA PRINCIPAUTÉ DE MONACO

FORMULAIRE DE DEMANDE DE VERSEMENT DE LA MESURE INCITATIVE

Formulaire à envoyer avec les pièces jointes à :

Direction de l'Environnement
3 avenue de Fontvieille
MC-98000 Monaco

Vu l'avis publié au Journal de Monaco du 21 mars 2014

Référence attribuée au dossier :

A SON EXCELLENCE MONSIEUR LE MINISTRE D'ETAT :

Le requérant

Nom _____ Nom de jeune fille _____

Prénom _____

Raison sociale _____

Adresse _____

Téléphone _____

E-mail _____

agissant en tant que :

- propriétaire
 mandataire de l'indivision en cas de pluralité de propriétaires
 copropriété, celle-ci pouvant être constituée de propriétaires privés ou publics, au travers de son syndic ou de son représentant, en cas d'absence légale de syndic

solicite une demande pour bénéficier du versement de la mesure incitative pour la production d'électricité à partir d'un dispositif de type photovoltaïque dans l'immeuble sis :
adresse mentionnée ci-dessus

Puissance de l'installation (kWc) _____

Superficie de l'installation (m²) _____

Type d'installation :

- toit plat
 autre cas : _____

Destination de l'électricité produite :

- autoconsommation totale
 autoconsommation avec injection du surplus de la production dans le réseau électrique
 injection totale de la production dans le réseau monégasque d'électricité

Pièces à joindre obligatoirement :

- l'annexe dûment complétée avec les pièces justificatives requises, correspondant aux caractéristiques définitives de l'installation ;
 une copie du courrier relatif à l'obtention du récolement définitif favorable des travaux, conformément à l'article 118 de l'ordonnance souveraine n° 3.647 du 9 septembre 1966, modifiée ;
 une facture de l'installation établie par un professionnel ;
 une copie de l'attestation d'assurance responsabilité civile précisant que l'installation photovoltaïque a été déclarée.

Je certifie exactes les informations mentionnées ci-dessus ainsi que dans l'annexe au présent formulaire.

J'autorise l'Administration à obtenir communication par la SMEG de toute information utile relative à l'énergie produite et à son utilisation.

Fait à Monaco, le _____ Signature

En attirant l'attention du requérant sur le fait que l'obtention de la mesure incitative est soumise au respect de la réglementation en vigueur, notamment en matière d'urbanisme.

Tout changement ou toute modification de ces informations doit être immédiatement signalé à la Direction de l'Environnement.

*La Direction de l'Environnement collecte les informations nécessaires à l'instruction des demandes pour bénéficier d'une mesure incitative à la production d'électricité à partir d'une installation photovoltaïque. Elle les transmet aux services administratifs à consulter.
En application de la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993, modifiée, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification à vos informations nominatives traitées auprès de la Direction de l'Environnement.*

MESURE INCITATIVE POUR LES DISPOSITIFS DE PRODUCTION ELECTRIQUE DE TYPE PHOTOVOLTAÏQUE
(INSTALLATION PHOTOVOLTAÏQUE) SUR LE TERRITOIRE DE LA PRINCIPAUTÉ DE MONACO

FORMULAIRE DE DEMANDE DE VERSEMENT

ANNEXE

(à compléter pour mentionner tout changement par rapport à la demande d'accord de principe)

Dénomination du site de production

Nom du site	
Latitude	
Longitude	
Nombre de champs	
Toit plat	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non

Simulation de production électrique

<i>Hypothèses de simulation</i>	
- Durée d'observation	15 ans
- Encrassement des modules (%)	
- Pertes dans les câbles (%)	
- Autres hypothèses	
•	
•	
<i>simulation de production</i>	
- Année 01	
- Année 02	
- Année 03	
- Année 04	
- Année 05	
- Année 06	
- Année 07	
- Année 08	
- Année 09	
- Année 10	
- Année 11	
- Année 12	
- Année 13	
- Année 14	
- Année 15	

Pièce justificative : fournir la copie de la simulation établie par le professionnel.

*La Direction de l'Environnement collecte les informations nécessaires à l'instruction des demandes pour bénéficier d'une mesure incitative à la production d'électricité à partir d'une installation photovoltaïque. Elle les transmet aux services administratifs à consulter.
En application de la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993, modifiée, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification à vos informations nominatives traitées auprès de la Direction de l'Environnement.*

Caractéristiques principales de l'installation.

Le requérant doit décrire les caractéristiques principales de l'installation de production.

Dans la mesure où l'installation de production comporte des équipements qui peuvent se différencier par la nature des modules de production, par leur géométrie ou tout autre dispositif technique, le requérant doit fournir pour chaque unité de production les informations suivantes :

Nom de l'unité de production	
<i>Modules</i>	
- Fabricant	
- Modèle	
- Technologie	
- Puissance STC (Wc)	
- Vpmax (V)	
- Icc (A)	
- Rendement STC (%)	
- Nombre	
- Modules en série	
- Branches en parallèle	
- Puissance installée (kWc)	
- Surface (m ²)	
- Masse surfacique (kg/m ²)	
- Masse totale (kg)	
<i>Géométrie</i>	
- Longueur (m)	
- Largeur (m)	
- Orientation (°)	
- Inclinaison (°)	
<i>Onduleur</i>	
- Fabricant	
- Modèle	
- Puissance (W)	
- Tension d'entrée maximale (V)	
- Nombre d'onduleurs	
- Puissance totale (kW)	
- Rendement maximum (%)	

Fournir toute pièce justificative relative à ces informations.

*La Direction de l'Environnement collecte les informations nécessaires à l'instruction des demandes pour bénéficier d'une mesure incitative à la production d'électricité à partir d'une installation photovoltaïque. Elle les transmet aux services administratifs à consulter.
En application de la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993, modifiée, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification à vos informations nominatives traitées auprès de la Direction de l'Environnement.*